

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 AVRIL 2022**

**Objet : Vote du budget primitif 2022**

Le Conseil municipal a voté le budget primitif 2022 de la Commune qui s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 076 534 € équilibré en dépenses et en recettes
  - Section d'investissement : 182 490 € équilibré en dépenses et en recettes.
- 

**Objet : Taux contributions directes 2022.**

Le Conseil Municipal, a fixé les les taux des contributions directes pour 2022 à :

- 30,32 % pour la taxe foncière propriétés bâties,
- 52,51 % pour la taxe foncière propriétés non bâties.